



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN,  
ET  
LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE,  
RELATIVE À LA CÉSSION DE LIVRES USAGÉS RETIRÉS DES COLLECTIONS  
DE LA BDBR**

PAR ACCORD ENTRE :

**L'entreprise sociale et solidaire RECYCLIVRE,**  
domiciliée au 8 avenue Dante 67200 STRASBOURG,  
représentée par Monsieur Charlie CARLE,

**ci-après désignée "RECYCLIVRE",**

D'UNE PART,

ET

**Le Département du Bas-Rhin, avec siège place du Quartier Blanc à 67964 Strasbourg Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 février 2018,**

**ci-après désignée « La Collectivité »,**

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Département du Bas-Rhin a décidé de procéder régulièrement au tri et désherbage des collections de la Bibliothèque Départementale sur ses quatre sites.

Dans ce cadre, La Collectivité a souhaité que les documents retirés de l'inventaire puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres utilisateurs et de contracter une convention de partenariat avec Recyclivre pour prise en charge de ces documents retirés des collections.

Cette entreprise sociale et solidaire propose une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où 10% du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des livres donnés par La Collectivité pourra être reversé à une association.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

## **Article 1 : Objet et durée de la convention**

**1.1** Le Département s'engage à donner à Recyclivre les biens issus du tri et du désherbage des collections de la BDBR afin que Recyclivre puisse les revendre.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans l'exécution de la collecte des biens issus du tri et du désherbage des collections de la BDBR.

**1.2.** La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à compter de sa signature par les deux parties ; chaque partie aura cependant la possibilité d'y mettre fin à tout moment moyennant un préavis écrit de 2 mois.

## **Article 2 : Articles acceptés**

Recyclivre accepte tous types de livres en bon état général (y compris les partitions musicales) à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies, sauf dictionnaires et encyclopédies thématiques,
- des manuels scolaires,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.

Les livres collectés par Recyclivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

Recyclivre accepte également les CD et les jeux vidéos. Ces supports devront être conditionnés à part, dans des cartons aux formats identiques.

Les documents seront donnés en l'état (plastification, couverture souple, code barre, logo BDBR, pochette interne, fiche de prêt ou d'information). Une estampille « retiré des collections » sera apposée sur chaque document par la BDBR avant collecte.

## **Article 3 : Modalités de collecte**

La Collectivité s'engage à conditionner les livres dans des cartons qui seront fournis gratuitement par Recyclivres (format 40cmX30cmX30cm). Elle devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sans quoi Recyclivre ne pourra assurer la collecte.

La Collectivité s'engage à coller sur chaque carton l'étiquette partenaire de Recyclivre permettant d'identifier les livres de La Collectivité, ou à les identifier au marqueur de manière visible (« BDBR » par exemple), afin de reverser les recettes correspondantes à l'association choisie par La Collectivité.

Recyclivre s'engage à venir collecter gratuitement les livres dans un délai maximum d'une semaine après une demande de passage par téléphone au 03.67.10.45.42 ou par mail [strasbourg@recyclivre.com](mailto:strasbourg@recyclivre.com). Les palettes sur lesquelles seront stockés les cartons restent dans les locaux de la Bibliothèque départementale après enlèvement des cartons.

Le seuil de collecte est de 500 documents (environ 15 cartons).

Dans le cas où les seuils de collecte ne seront pas atteints, La Collectivité s'engage à regrouper les cartons sur d'autres sites de manière à atteindre ces seuils minimaux.

Les 4 sites de la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin seront concernés par les collectes de documents : Truchtersheim, Villé, Betschdorf et Sarre-Union.

#### **Article 4 : Opérations de désherbage**

La Collectivité fait don à RecycLivre des biens en bon état issus du désherbage fait dans les sites de la Bibliothèque départementale afin que RecycLivre puisse les revendre. RecycLivre deviendra propriétaire desdits biens à compter de leur récupération sein des locaux de la BDBR.

La Collectivité devra respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.

#### **Article 5 : Communication**

L'utilisation par La Collectivité du logo, des documents écrits et des supports visuels de RecycLivre ainsi que l'apposition de son nom à celui de l'association pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans le présent contrat sont subordonnées à l'autorisation préalable et écrite de RecycLivre.

La Collectivité s'engage également à demander l'autorisation écrite de RecycLivre et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.

La Collectivité s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

L'utilisation par RecycLivre du logo, des documents écrits et des supports visuels du Département ainsi que l'apposition de son nom à celui de l'entreprise pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans le présent contrat sont subordonnées à l'autorisation préalable et écrite de La Collectivité.

RecycLivre s'engage également à demander l'autorisation écrite de La Collectivité et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur La Collectivité.

RecycLivre s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

#### **Article 7 : Conditions financières**

Le don des livres se fera à titre gracieux.

RecycLivre assurera la collecte gratuitement.

RecycLivre s'engage à reverser 10% du chiffre d'affaires hors taxe tiré de la vente des livres donnés à une association désignée par La Collectivité soit

**L'association TRAMPOLINE**  
1, chemin de Dorlisheim  
67120 MOLSHEIM  
représentée par Madame Dany SCHITTER, Présidente

La Collectivité pourra changer d'Association bénéficiaire à minima tous les ans.

Tout changement d'Association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où La Collectivité ne choisit pas d'Association, les 10 % seront reversés au partenaire national en cours de RecycLivre.

RecycLivre informera La Collectivité trimestriellement :

- du montant de la vente des livres,
- du montant de la somme reversée.

Le don de 10% du chiffre d'affaires hors taxe sera réalisé en un versement au plus tard le 31/12 de chaque année, ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent.

La Collectivité s'engage à demander à l'Association choisie, d'envoyer à Recyclivre une attestation de don suite à chaque versement.

La Collectivité restera la seule interlocutrice de Recyclivre.

### **Article 8 : Clause de résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Strasbourg, le 19 février 2018

**Recyclivre, Antenne Bas-Rhin**

**Le Conseil départemental du Bas-Rhin**

Charlie CARLE

Frédéric BIERRY, Président